

Sainte-Thérèse, le 27 novembre 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située au 999, rue Martel
à Saint-Jérôme (lot 3 239 398 du cadastre du Québec).
V/Réf. : 29 2280

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Lettre du 10 août 2018, 4 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (5)

Sainte-Thérèse, le 10 août 2018

2950-8942 Québec inc.
A/S Jean-François Girard
50 rue de la Gare, Bur. 101
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B8

N/Réf. : 7323-15-01-00747-00
401729123
N° de lieu : X2175966
Nom de lieu : Système de distribution d'eau potable Garderie Frimousse

Objet : Assujettissement au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,
Messieurs,

En vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, nous désirons vous aviser que le lieu que vous exploitez est assujéti à un contrôle de qualité, de même qu'à une obligation d'employer des opérateurs qualifiés pour assurer l'opération et le suivi du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau potable.

Vous trouverez ci-après l'information dont vous aurez besoin pour respecter les obligations réglementaires sur les paramètres et les fréquences qui s'appliquent à votre système. La fréquence à respecter pour chacun des types de contrôles que vous devez réaliser vous est indiquée dans les lignes qui suivent. À ces fréquences s'ajoutent quelques particularités qui vous sont décrites ci-dessous.

Contrôle bactériologique de l'eau distribuée :
Votre fréquence d'échantillonnage est

260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315
Internet: <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>
Courriel: laurentides@mddelcc.gouv.qc.ca

- **bimensuelle (2 fois par mois avec un minimum de 7 jours entre les prélèvements).**
- Les bactéries coliformes totales et *Escherichia coli* doivent être analysés sur chaque échantillon.

Contrôle physico-chimique inorganique :

Votre fréquence d'échantillonnage est annuelle (1 fois par année). Les échantillons devront être prélevés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre au centre de l'installation de distribution. Les paramètres à analyser concernent les substances inorganiques suivantes :

Antimoine	Cyanures (CN)
Arsenic (As)	Fluorures (F)
Baryum (Ba)	Mercure (Hg)
Bore (B)	Sélénium (Se)
Cadmium (Cd)	Uranium (U)
Chrome total (Cr)	

Contrôle physico-chimique turbidité :

Votre fréquence d'échantillonnage est mensuelle (1 fois par mois).

Contrôle physico-chimique nitrates/nitrites :

Votre fréquence d'échantillonnage est trimestrielle (4 fois par année). Les échantillons devront être prélevés pour chacun des trimestres commençant respectivement les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre avec un intervalle minimal de deux mois entre les prélèvements.

Contrôle physico-chimique plomb et cuivre :

Votre fréquence d'échantillonnage est fixée à 1 échantillon par année. L'échantillon devra être prélevé dans un lieu à risque correspondant aux critères décrits à l'annexe 4 du Règlement **entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.**

Veillez prendre note que les analyses devront être effectuées dans un laboratoire accrédité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Une liste de ces laboratoires est annexée à cet envoi.

De plus, l'article 10.1 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable, alimentant plus de 20 personnes, de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans un délai n'excédant pas 30 jours à compter de la mise en service de l'installation, une déclaration contenant les renseignements figurant à l'annexe 3 du règlement.

À cet effet, nous vous transmettons votre « Déclaration du responsable d'une installation de distribution » sur laquelle figurent les renseignements dont le Ministère dispose. Nous

vous saurions gré de vérifier l'exactitude de ceux-ci, de les corriger et les compléter au besoin (en lettres moulées). Cette déclaration doit, avec ou sans correction, être signée et retournée à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
260, rue Sicard, suite 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4

Contrôle de la compétence des opérateurs

Veillez prendre note que vous êtes tenu de vous assurer que toute personne que vous employez pour effectuer une tâche reliée à l'opération et au suivi du fonctionnement de vos installations de production et de distribution d'eau potable, incluant le prélèvement des échantillons, est reconnue compétente au sens du quatrième, sixième ou septième alinéa de l'article 44, ou si la réglementation vous le permet, qu'elle agit sous la supervision d'une autre personne dont la compétence a été vérifiée par vous. En vertu de l'article 44.0.1, chacune des personnes visées doit disposer d'un certificat valide délivré par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Pour vous permettre de prendre connaissance du Règlement et des responsabilités qui vous incombent, nous vous invitons à consulter la version complète du Règlement sur la qualité de l'eau potable sur le site Internet du ministère au : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/reglement.htm>

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Mme Sonia Ouellet, 450-433-2220, poste 242.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



so

Sonia Ouellet, inspectrice

Municipal et hydrique

- p. j.
- Tableau synthèse des contrôles de qualité obligatoire
 - Liste des laboratoires accrédités
 - Déclaration du responsable d'une installation de distribution

Synthèse des contrôles de qualité obligatoire

Nom de lieu : Système de distribution d'eau potable Garderie Frimousse

N° de lieu : X2175966

Nombre de prélèvements pour retrouver la conformité bactériologique

Sur l'installation de distribution : 2

Type de responsable	Municipal et non municipal
Type de clientèle	Touristique ou institutionnel
Population totale	21 à 1000
Bactériologique ¹	2 / mois
Substances inorganiques ²	1 / an entre 01/07 et 10/10
Turbidité	1 / mois
Nitrites + Nitrates et pH ³	1 / trimestre
Plomb et cuivre	Entre 01/07 et 01/10 Clientèle institutionnelle : 1 / an

¹ Comprend *Escherichia coli* et coliformes totaux.

² Comprend antimoine, arsenic, baryum, bore, cadmium, chrome total, cuivre, cyanures, fluorures, mercure, plomb, sélénium, uranium.

³ Pour les installations de distribution approvisionnées en eau de surface, le pH est mesuré sur place en même temps que les nitrites + nitrates.